



# Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif

## PREAMBULE

---

La présente convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle du 26 juin 2006 *pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif*.

Elle est motivée par un double constat :

- En Bretagne comme au niveau national, on observe une relation formation emploi particulièrement difficile pour les jeunes femmes, en décalage avec leurs résultats scolaires et leur niveau de formation.
- La mixité scolaire est une opportunité pour construire entre filles et garçons, femmes et hommes des relations égalitaires et respectueuses, débarrassées des stéréotypes sexistes.

Elle s'inscrit dans la continuité de la démarche ambitieuse engagée dans le cadre de la convention interministérielle du 25 février 2000, dont une déclinaison a été signée en Bretagne le 30 juin 2000 puis le 8 mars 2005. Elle prend appui sur les partenariats et initiatives développés dans ce contexte, soutenus par les services de l'Etat dont particulièrement la délégation régionale et les chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité d'une part, par les collectivités territoriales d'autre part.

Il s'agit de poursuivre l'effort de mobilisation de tous les territoires, avec l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail et la formation tout au long de la vie.

Réaffirmant les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'éducation tel que modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ;

Réaffirmant, la nécessité de combiner des actions spécifiques de promotion de l'égalité avec la mise en oeuvre d'une approche intégrée se traduisant par la prise en compte du genre dans l'ensemble de la démarche éducative ;

## **Les Parties conviennent ce qui suit :**

### **1- Faire de l'Ecole le lieu où s'apprend l'égalité des sexes**

Développer les connaissances et la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société et sur son évolution pour permettre à chacun, filles et garçons, de construire sa vie sociale et professionnelle dans le plein exercice de sa liberté et le refus de la violence.

Un effort particulier sera apporté à tout ce qui contribue à :

- faire reculer les préjugés, les stéréotypes, les comportements homophobes.
- favoriser les relations de respect mutuel entre les filles et les garçons.

### **2- Donner aux filles et aux garçons une égale ambition scolaire**

L'orientation scolaire et professionnelle demeure extrêmement sexuée. En 2009, 12% des filles contre 77% des garçons affectés en 2<sup>nd</sup>e professionnelle vers un baccalauréat professionnel 3 ans l'ont été dans une spécialité de la production (hors matériaux souples). A l'issue de la seconde générale et technologique, les séries S, STI et STL cumulées représentent 30% des demandes d'orientation des filles contre 54% des demandes des garçons. Il s'agit de faire évoluer les représentations afin d'ouvrir largement l'éventail des possibles pour les filles comme pour les garçons. Une attention particulière sera apportée à :

- la progression vers une plus grande mixité des filières scientifiques et techniques porteuses d'emploi.
- un accompagnement adapté des filles et des garçons en formation dans une spécialité où elles/ils sont minoritaires.

### **3- Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif**

Les objectifs de la présente convention nécessitent une implication de tous les membres du système éducatif, à tous les niveaux. L'égalité entre les sexes doit constituer un objectif transversal de l'action éducative au quotidien et un point de vigilance de l'ensemble des dispositifs et projets, qu'ils concernent les élèves ou les personnels (techniques, administratifs, pédagogiques...)

Pour ce faire les parties s'engagent à :

- former à l'égalité les membres du système éducatif dans le cadre de la formation initiale et continue.
- développer la formation de formateurs à l'égalité.
- intégrer aux dispositifs et actions qu'ils initient l'objectif d'égalité et des indicateurs de suivi sexués.
- mettre à la disposition des acteurs et actrices du système éducatif un ensemble de ressources théoriques et pratiques.

## **Mise en œuvre et suivi**

---

### **1. le pilotage**

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention sont confiés à un comité de pilotage réunissant les représentants de chacun des signataires sous la présidence du recteur d'académie et la vice-présidence de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Il se réunit au moins une fois par an.

Un groupe de travail est constitué dans chaque département. Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en concertation avec la direction départementale de la cohésion sociale et/ou protection des populations (DDCS/PP - chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes), il réunit une fois par an des représentants des acteurs départementaux afin d'améliorer la mise en réseau et la coordination des actions sur le territoire.

Les bassins d'animation de la politique éducative sont également des relais indispensables de la politique académique dans le domaine.

### **2. les moyens**

#### **2.1- moyens humains**

- la/le chargé-e de mission académique pour l'égalité entre les filles et les garçons
- la délégation régionale et les chargés-es de mission aux droits des femmes et à l'égalité des directions départementales de la cohésion sociale et/ou protection des populations
- la/le correspondant-e régional-e pour la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
- la/le chargé-e de mission du conseil régional pour l'égalité professionnelle et la qualité de l'emploi
- un réseau de référents
  - dans chaque inspection académique : un référent 1<sup>er</sup> degré et un référent 2<sup>nd</sup> degré.
  - dans chaque conseil général de Bretagne signataire : un référent
  - pour l'enseignement catholique de Bretagne : un référent
  - dans chaque bassin d'animation de la politique éducative (BAPE) : un référent
  - dans les établissements et les écoles : un référent sur la base du volontariat
  - dans le corps des inspecteurs : un IA-IPR référent

#### **2.2- moyens financiers**

Les moyens nécessaires à la déclinaison du programme d'action résulteront de l'affectation des crédits déconcentrés aux services de l'État, des crédits d'intervention inscrits au contrat de projet État Région et de la mobilisation des Fonds Structurels Européens.

## Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brest en 8 exemplaires le 17 novembre 2010.

Pour le préfet  
de la Région Bretagne  
préfet d'Ille et Vilaine  
et par délégation,  
le préfet du Finistère

Pascal Mailhos

Le recteur  
de l'Académie de Rennes  
Chancelier des universités

par délégation  
B. Kieffer  
IA DSDEN 23

Alain Miossec

Pour le directeur régional de la  
Direction de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt de  
Bretagne et par délégation

Françoise Du Teilleul

Pour le président  
du Conseil régional de  
Bretagne et par délégation,  
la vice-présidente

Gaëlle Abily

Le président  
du Conseil général des Côtes  
d'Armor

Claud y Lebreton

Pour le président  
du Conseil général du Finistère et  
par délégation,  
la vice-présidente

Pascale Mahé

Pour le président  
du Conseil général d'Ille et  
Vilaine et par délégation le  
vice-président

Didier Le Bougeant

Le président  
du Conseil général du  
Morbihan

Joseph-François Kergueris

